



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr

f @ c i t y a l l

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 038-213804552-20221216-2022\_060-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022\_060

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 23  
votants : 27

**L'an deux mille vingt-deux**, le 16 décembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL), Philippe TISSERAND (pouvoir à Franck ROESCH)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau des effectifs

Il prend notamment en considération :

- Les recrutements des agents contractuels et leurs temps de travail
- La création d'un poste à temps non complet d'un volume de 4 heures par semaine pour renforcer l'équipe du personnel de la restauration du Groupe Scolaire de Pierre Coquand à partir de janvier 2023.
- Les emplois permanents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il vient d'être présenté et joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Fait et délibéré le 16 décembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

